

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024/D020

Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment «*de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget*»,

DECIDE

Article 1

Il est établi un marché entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par la Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et Bourgogne Repas – Siège social : ZA du Bois Bernoux 71290 Cuisery, ayant pour objet la fourniture de repas en liaison froide destinés au portage de repas, au prix unitaire de 6.58€ HT pour un repas adultes, et de 0.69€ HT pour le potage, soit un total unitaire TTC de 7.68€ (TVA à 5,5%).

Le marché est conclu du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, à compter de la date de notification.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 27 mai 2024

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

